

**OFFRE D'EMPLOI****JOURNALIER(ÈRE)-OPÉRATEUR(RICE) DE MACHINERIE  
LOURDE**

**Service :** Travaux publics  
**Statut :** Poste syndiqué | Permanent  
**Horaire :** Temps plein | 40 heures/semaine  
**Salaire :** *Journalier(ère) :*  
Taux horaire entre 24,62 \$ et 30,77 \$  
*Opérateur(rice) de machinerie lourde :*  
Taux horaire entre 28,10 \$ 35,13 \$

**SOMMAIRE DE LA FONCTION**

Sous la responsabilité du contremaître des travaux publics, la personne titulaire du poste se verra confier divers travaux selon la saison.

En période estivale, soit de mai à août, la personne titulaire exécute des travaux manuels diversifiés concernant les activités propres aux services municipaux, notamment l'entretien de la voie publique et des terrains appartenant à la municipalité. Elle doit s'assurer que les travaux sont exécutés selon les normes techniques conformément à la planification du Service des travaux publics, le tout conforme aux règles de santé et sécurité au travail.

En période hivernale, soit de septembre à avril, la personne titulaire du poste est responsable d'opérer la machinerie lourde telle que : camion de 6 ou 10 roues, niveleuse, chargeur sur roues, rétrocaveuse, balai motorisé et camion vacuum.

À l'occasion, elle aura à faire des interventions d'urgence qui nécessitent des heures supplémentaires en soirée et les fins de semaine.

**PRINCIPALES FONCTIONS****Journalier(ère) :**

- Voir à l'entretien général et au nettoyage des rues ou autres terrains, ramasser les feuilles, papiers, débris de toute nature longeant la voie publique, les terrains municipaux et/ou les terrains vacants;
- Transporter et déménager du matériel tel que tables, chaises, bureaux, estrades et autres dans les différentes infrastructures de la Ville à l'aide d'un véhicule léger;
- Installer, enlever et réparer au besoin, les clôtures à neige, les tréteaux, les barrières de contrôle de foule, les cônes indicateurs, etc.;
- Agir comme signaleur(se) dans les rues pour les travaux de déblaiement de neige ou autres travaux dans les rues. Installer, au besoin, la signalisation routière, lorsque requise;
- Boucher les trous dans les rues, de l'asphalte froid ou chaud ou tout autre matériau autorisé. Comblent les affaissements de la chaussée; creuser des tranchées;
- Nettoyer et déblayer au besoin, durant l'hiver, les bornes-fontaines, les accès et les toitures des infrastructures municipales. Sabler ou saler les entrées, escaliers et accès à ces édifices ou infrastructures;
- Couper des arbres, tailler des branches, râtelier des feuilles, épandre des engrais et insecticides à la main et arroser des pelouses, des arbres et arbustes;
- Charger et décharger des camions;
- Aider les corps de métiers spécialisés;
- S'assurer de la propreté, de l'ordre et du bon état physique des lieux de travail, des équipements et outils;
- Conduire un véhicule de service et le maintenir en bon état de propreté. Effectuer les vérifications de routine et signaler, à qui de droit, toute déféctuosité.

**Opérateur(rice) de machinerie lourde :**

- Contrôler l'état de son véhicule avant le démarrage de l'activité, consigner et informer son supérieur immédiat des éléments déféctuosité nécessitant une réparation;

.../2

- Selon les directives de son superviseur, opérer la machinerie appropriée pour effectuer les divers travaux de la Ville, notamment :
- Entretenir le réseau routier et les espaces verts à l'aide de l'excavatrice, rétrocaveuse, niveleuses, camion, camion combiné, chargeurs, compacteurs;
- Procéder à l'enlèvement de la neige sur l'ensemble du réseau routier et sur les différents terrains de la ville à l'aide des camion, souffleuse, niveleuse, excavatrice;
- Procéder au nettoyage des voies et stationnements publics à l'aide du balai motorisé de rues;
- Transporter différents matériaux;
- Procéder à l'enlèvement des pavages, trottoirs et bordures;
- Participer à la réparation des bris d'aqueduc et d'égout et l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout en opérant des équipements appropriés;
- Rapporter au contremaître tous bris ou défauts suspectés ou détectés.

Cette description d'emploi n'est pas limitative. Elle contient les éléments caractéristiques de l'emploi et ne doit pas être considérée comme une énumération exhaustive de toutes les exigences occupationnelles inhérentes à la fonction. La personne titulaire peut être appelée à s'acquitter de toutes autres tâches demandées par son supérieur immédiat, pour autant qu'elles soient connexes.

## **FORMATION ET EXPÉRIENCE**

- Détenir un diplôme d'études secondaires (DES);
- Détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en conduite de machinerie lourde. Toute autre combinaison de scolarité et d'expérience jugée pertinente et équivalente pourra être considérée;
- Posséder un minimum d'un (1) an d'expérience pertinente;
- Posséder un permis de conduire classe 5 valide;
- Posséder un permis de conduire classe 3 valide (atout).

## **CONDITIONS DE L'EMPLOI**

*Selon la convention collective actuellement en vigueur à la Ville de Chibougamau :*

- Assurance collective;
- Contribution de l'employeur de 9% pour le fonds de pension;
- 15 jours de congés flottants et personnels payés;
- 5 jours de congés de maladie payés;
- 13 jours fériés payés;
- Horaire d'été;
- Remboursement de 100 \$ par année pour la pratique d'une activité sportive;
- Emploi permanent, quarante (40) heures par semaine;
- Taux horaire variant selon l'expérience :
  - Journalier(ère) : entre 24,62 \$ et 30,77 \$
  - Opérateur(rice) de machinerie lourde : entre 28,10 \$ 35,13 \$

La Ville de Chibougamau souscrit à un programme d'accès à l'égalité et elle encourage les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

Toute personne intéressée et possédant l'expérience requise déposer sa candidature en ligne au <https://www.ville.chibougamau.qc.ca/participation-citoyenne/emplois>

**Date limite : 28 août 2024 à 16h**

**DONNÉ À CHIBOUGAMAU, ce 7 août 2024**

Claudy Drouin, conseillère en ressources humaines